

La T.S.F. soulève un autre point que je pourrais difficilement passer sous silence. Les conditions sont sans doute, dans l'Ouest, différentes de celles de l'Est, bien que la différence ne soit pas bien accentuée. L'on nous demande 50c. de plus pour notre permis de radio, mais il arrive souvent dans l'Ouest, comme dans la capitale d'ailleurs, que le poste n'est d'aucune utilité parce que l'interférence locale rend la réception impossible. Dans ma circonscription elle a été à ce point mauvaise que mes commettants m'ont adressé une pétition pour protester contre ces bruits parasites, mais on ne s'occupe nullement de diminuer en conséquence le prix des permis. Lors d'une visite que je faisais à Calgary un fonctionnaire local de la radio, M. Ainslie, je crois, s'est montré très obligeant. Il s'est agi d'interférence radiophonique. Un inspecteur s'est rendu sur les lieux pour faire enquête, une semaine après ma visite au bureau, et a examiné minutieusement tous les postes de la ville. Il a constaté que plusieurs machines fonctionnaient sans condensateurs, dépourvues de tout dispositif pour éliminer l'interférence. Il avertit chacun des intéressés qu'il fallait remédier à cet état de choses et leur en enseigna le moyen, puis vint me dire qu'il reviendrait la semaine suivante. Quand il revint, la situation était aussi désespérée. Il répéta sa visite aux intéressés et renouvela son avertissement.

Et voilà, l'on nous demande 50c. de plus pour notre permis, et ni la Société Radio-Canada ni le Gouvernement n'ont adopté de règlement permettant à leurs inspecteurs qui trouvent des machines nuisant à la réception d'avertir les propriétaires qu'ils devront mettre ordre à cet état de choses ou s'exposer à des ennuis, même à des poursuites. Aucun règlement ne prévoit ce cas. Les intéressés s'en inquiètent, et à bon droit. Le ministre des Transports (M. Howe) devrait, semble-t-il, adopter des règlements autorisant ses employés, qui se donnent la peine et font la dépense nécessaires, à contraindre les propriétaires, lorsque l'interférence est constatée, de faire disparaître dans leurs machines ce qui est la cause de tout ce trouble.

Des VOIX: Au vote.

D'autres VOIX: Poursuivez.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais aborder un autre point, déjà touché il est vrai, mais d'une si grande importance qu'il importe d'y revenir, je veux dire les accusations de corruption politique lancées dans cette enceinte.

(A onze heures et deux minutes, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Vendredi 11 février 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. BENNETT

QUESTION DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA DISCUSSION SUR L'AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX.

A l'appel des motions.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Sur une question de privilège concernant les droits des membres de la Chambre, je désire, monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur le télégramme consigné hier au hansard et censé avoir été adressé à la province de la Saskatchewan par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Je n'ai pas l'intention de discuter en quoi ce télégramme contredit des déclarations déjà faites dans cette enceinte, bien qu'il soit possible de le faire; le message attaque cependant un membre de cette Chambre, blâme sa conduite et met en doute sa bonne foi; seules les affaires publiques m'empêchent de m'y attarder davantage, mais je vous prierais, monsieur l'Orateur, de vous en occuper, et je signale au premier ministre (M. Mackenzie King) la rédaction du télégramme, surtout dans la dernière partie. Le ministre lui-même admettra sans doute que ce n'est pas là un document à consigner aux *Débats*, puisque personne en dehors de la Chambre ne peut, sans violer les privilèges dont jouit tout honorable membre, mettre en doute l'honnêteté et la bonne conduite d'un député. Celui qui n'est pas membre de la Chambre a beau désirer la rectification d'une fausse déclaration, dès qu'il commence à discuter dans un message qu'il transmet par l'entremise d'un membre de la Chambre, il enfreint les règlements du Parlement de même qu'il viole un droit de la Chambre et de chacun de ses membres.

J'attendrai une heure plus propice pour débattre la question; pour le moment, je signale la chose à votre attention, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à celle du premier ministre (M. Mackenzie King), comme étant une très grave atteinte aux privilèges des membres de la Chambre des communes.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que dans l'exercice de mes attributions de ministre du Gouvernement, j'ai connu la personne visée dans son discours, l'autre soir, par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) lorsqu'il a mentionné un particulier qui avait reçu des faveurs spéciales du gouvernement de la Saskatchewan. Cela m'a paru suffisant pour relever les observations qui ont été